

## SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2010

Le dix neuf février deux mille dix, à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de CHAON, s'est réuni en sa Mairie sous la présidence de Monsieur Yves ROUSSELET, Maire.

**Présents :** Yves ROUSSELET, Bernard VANNIER, Patrick MORIN, Michel VANNIER, Corinne LAVIELLE, Bruno CLEMENCET, Thierry PFOHL, Jean-Pascal LUCAS, Michel PIVOIS, Annick BOUCHENY

**Absent :** Hubert BRULAIRE (excusé)

Monsieur Jean-Pascal LUCAS est nommé secrétaire =

**Convocation :** le 12 février 2010=

### ORDRE DU JOUR :

1. **Réhabilitation du réseau d'assainissement : demande de subvention au titre de la DGE (dotation Globale d'Equipement)**
  2. **Réhabilitation du réseau d'assainissement – Désignation d'un maître d'œuvre**
  3. **Eglise : restauration des statues Saint Cler et Saint Nicolas : demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**
  4. **Communauté de communes Cœur de Sologne : Modification de statuts**
  5. **Convention ATESAT (Aide Technique de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire) convention 2010**
  6. **Conseil Général – Prestation d'Assistance Technique (SATESE) – convention 2010-02-19 Saison de pêche : dates d'ouverture et fermeture, tarifs**
  7. **Locaux « ancien bureau de poste » affectation nouvelle : convention et désignation d'une association en titre**
  8. **Informations diverses (présences au bureau des Elections régionales)**
  9. **Informations diverses.**
- 

### Le Maire ouvre la séance à 18 heures précises

Les procès verbaux des séances publiques ordinaires des 21 octobre et 04 novembre 2009 ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire propose l'extension à l'ordre du jour à :

10. **Rivière aux Loches, renforcement, réglementation, déclaration**
  11. **Consentement préalable au classement d'un calice fin 18<sup>ème</sup> siècle**
- 

### **1 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LOIR ET CHER AU TITRE DE LA DGE (Dotation Globale d'Equipement)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu maintenant de réaliser les travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Un dossier de subvention a été déposé le 6 janvier 2010 à la Préfecture de Loir et Cher.

Le Conseil Municipal prend note que cette opération est susceptible d'obtenir une aide au titre de la DGE programme 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Département pour une subvention au taux le plus élevé au titre de la DGE (dotation Globale de l'Equipement)

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

### **2 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu maintenant de désigner le bureau d'études qui sera

chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, suite aux conclusions de l'étude diagnostique effectuée par la SESAER (*Société d'Etude des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural*).

Aussi, le Maire précise qu'une consultation a été lancée auprès de quatre sociétés spécialisées dans ce domaine. Trois cabinets ont adressé une offre de service prenant en compte le contenu des critères de pondération définis dans la consultation. Après analyse des propositions, il s'avère que le devis le moins élevé et le plus complet est celui du Cabinet BEIMO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du Cabinet : B E I M O – Bureau d'Etudes, d'Ingénierie, et de la maîtrise d'œuvre, 1 rue des Petites « Perraudières » 41700 CHEVERNY

Pour un montant de 4810.00 € HT.

-DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet (signatures de documents, etc....)

### **3 – EGLISE : RESTAURATION DES STATUES SAINT CLER ET SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*)**

Le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre de la restauration des statues « Saint Cler » et « Saint Nicolas » dans l'Eglise « Saint Pierre » à CHAON.

- Pour la restauration de la statue « Saint Cler » (classée par les Monuments historiques) d'une aide de 40 % du montant HT 2 140.00 € du devis, soit 856.00 €
- Pour la restauration de la statue « Saint Nicolas » (inscrit à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) d'une aide de 20 % du montant HT 465.00 € du devis, soit 93.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide au taux au plus élevé pour la restauration des statues « Saint Cler » et « Saint Nicolas »

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

### **4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE – MODIFICATION DE STATUTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu des statuts de la communauté de Communes Cœur de Sologne arrêtés par Monsieur le Préfet au 21/12/2007.

Pour ce qui concerne la compétence relative aux équipements sportifs, il est proposé d'ajouter un point à la définition de l'intérêt communautaire rédigé comme suit :

➡ Est d'intérêt communautaire :

« L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs polyvalents couverts nouveaux, ainsi que les structures annexées s'y rattachant répondant aux critères suivants :

- Impact pour l'ensemble du territoire,
- Attractivité pour la population des Communes membres,
- Capacité d'accueil et niveau d'équipement permettant des manifestations sportives,
- Ouverture aux clubs sportifs associatifs, aux établissements scolaires, aux structures participant à la formation et/ou à l'encadrement des jeunes ».

M. CLEMENCET, conseiller municipal délégué aux finances de la Communauté de Communes fait remarquer que cela représente un budget phénoménal pour peu de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par huit abstentions, pour une voix (M. MORIN), contre une voix (M. CLEMENCET)

- S'ABSTIENT sur le transfert des compétences des équipements sportifs

- SOUHAITE avoir plus d'informations, sur le financement, l'entretien futur, quant aux les termes de la définition de l'intérêt communautaire à ajouter aux statuts de Cœur de Sologne concernant la construction de tels bâtiments.

## **5 - CONVENTION ATESAT (Aide Technique de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire) Convention 2010.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Loir et Cher concernant le renouvellement de la convention pour aide fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes (ATESAT) comprenant une mission de base.

Les prestations font l'objet d'un montant forfaitaire correspondant à la mission de base, soit 121.28 €, à laquelle s'ajoute les missions complémentaires de 18.19 €, soit un versement annuel de 139.47 €  
La convention sera fixée pour une durée de 1 an. Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction.

Après délibération, les membres du conseil municipal par deux voix pour,  
- NE SOUHAITENT PAS renouveler la convention ATESAT.

## **6 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES ELIGIBLES en vertu du décret du 26/12/2007-RENOUVELLEMENT**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général qui réalise depuis de nombreuses années l'aide pour l'assistance technique (SATESE) aux collectivités équipées d'une station d'épuration afin de les assister dans la gestion de leur système d'assainissement collectif : rapport de visite, assistance à maître d'ouvrage : réhabilitation des réseaux d'eaux usées, rapport de visite, assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique...

Le Maire propose aux membres de l'assemblée, que pour bénéficier également de l'aide d'assistance technique, il y a lieu de signer une convention de renouvellement pour cette assistance technique entre le Conseil Général et la commune.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle soit pour l'année 2010 : 0.40 € par habitant. (*Population prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement*) soit pour 2010 : 215.60 €.

La convention sera établie pour une durée de 4 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une même durée, à partir de la date d'effet (au 1<sup>er</sup> janvier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de renouveler la Convention d'Assistance Technique aux systèmes d'assainissement collectifs avec le Conseil Général et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires pour ce dossier et entérine la convention 2010 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **7 - SAISON DE PECHE 2010 – DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE – TARIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche – année 2010 à l'étang de la Croix Saint Marc ainsi que les tarifs.

Les Membres de l'Assemblée proposent, après délibération :

- Date d'ouverture : le samedi 13 mars 2010 – 6 heures
- Date de fermeture : le dimanche 24 octobre 2010 – 18 heures.

Les tarifs restent inchangés soit :

- Carte journalière – adultes : 2 lignes 6.50 €
- Carte journalière – enfant : 1 ligne 3.50 €
- Carte annuelle (habitant de la commune)
  - o Adulte (2 lignes) 48.00 €
  - o Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limitée à 4 carpes)

- Vente des cartes journalières : Boulangerie et Café Bar Tabac et employés communaux
- Vente des cartes annuelles : Mairie

## **8 - LOCAL ( BUREAU DE POSTE) POUR LES ASSOCIATIONS**

## « Club Séniors le Domino et les Quéniaux »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Associations « le Club Seniors le Domino » et « Les Quéniaux » ont sollicité la mise à disposition de l'ancien bureau de poste actuellement vacant et non utilisé par la commune, afin d'y entreposer tout leur matériel. Le Maire rappelle également cette évocation qui a eu lieu lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 octobre 2009.

En outre, le Maire demande au président de chaque association de bien vouloir adresser dans les meilleurs délais une attestation d'assurance pour couvrir ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de mettre gratuitement à disposition des associations « le Club Séniors le Domino » et « Les Quéniaux », le local anciennement dénommé « bureau de poste » les charges afférentes à ce local restent aux associations.

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du bâtiment sera convenue entre les différentes parties (commune et associations).

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

## 9 – RIVIERE AUX LOCHES – CONSOLIDATION DES BERGES

Le Maire fait part au conseil municipal que la rivière aux Loches présente des dégradations importantes, et qu'il y a lieu d'effectuer les travaux en urgence.

Aussi, il rappelle que des piquets d'acacias pour consolider les berges sont actuellement taillés par les employés communaux en utilisant des arbres sur le domaine communal. L'enfoncement des piquets sera effectué par une entreprise locale.

Aussi, le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer auprès du service de la Police de l'Eau (Direction Départementale de l'Aménagement du Territoire) 1 Quai de l'Abbé Grégoire à Blois (Loir et Cher) un dossier « autorisation » pour effectuer les dits travaux (selon les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement).

Le conseil municipal

-AUTORISE le Maire à déposer une « demande d'autorisation » (*longueur inférieure à 200 m*) auprès du service de la Police de l'eau et, donne tous pouvoirs à cet effet (signatures de documents etc...)

## 10 – CONSENTEMENT PREALABLE AU CLASSEMENT D'UN CALICE FIN 18<sup>ème</sup> SIECLE

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu du Ministère de la Culture – Conservation des Antiquités et Objet d'Arts de Loir-et-Cher en date du 9 février dernier, attirant l'attention sur la qualité d'un calice datant de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, conservé dans l'église « Saint-Pierre » de Chaon.

La Commission Départementale des objets mobiliers de Loir-et-Cher lors de sa réunion en date du 10 décembre 2009 a émis un avis favorable afin de le proposer à la Commission Nationale des Monuments Historiques pour son classement (*article L 622-3 du Code du Patrimoine ordonnance n° 2004-178 du 20 février indique « les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, s'il y a consentement du propriétaire »*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON CONSENTEMENT PREALABLE à l'unanimité pour proposer l'objet « Calice fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle » à la Commission Nationale des Monuments Historiques pour son classement,

- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Suite du point 7 :

L'empoissonnement de l'étang a été fourni en 2009 à titre gracieux suite à une forte implication de Monsieur BRULAIRE.

Monsieur BRULAIRE a en vue pour 2010 un empoissonnement de 600 kg mis à disposition -eux aussi-gratuitement et il attend l'accord du conseil.

Le maire demande l'avis du conseil pour continuer de confier à Monsieur BRULAIRE la gestion de l'étang.

Son action est-elle valable tant par ses propositions que par ses choix ?

Monsieur LUCAS précise qu'il est tout à fait d'accord si Monsieur BRULAIRE ne se trouve pas fortement critiqué -surtout en son absence-, d'une façon indécente et déplacée, par certains des membres du conseil lors de réunion informelle. Le conseil, à l'unanimité laisse carte blanche à Monsieur BRULAIRE pour la gestion de l'étang.

**Suite du point 8** : Le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Philippe LE MOING SURZUR Sous-Préfet par intérim à la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay quant à la gestion de la Maison du Braconnage (dont copie est donnée aux Membres de l'Assemblée). Comme constaté au dit courrier, les droits d'entrées ne couvrent pas le salaire de l'adjoint au patrimoine, ainsi que les dépenses de fonctionnement laissent apparaître un déficit d'exploitation important. En outre, il ne semble pas qu'une convention ait été signée entre la commune et l'association des Amis de la Maison du Braconnage. En tout état de cause, la gestion de la Maison du Braconnage devra être réexaminée : gestion exercée par la commune, ou bien par l'Association des Amis de la Maison du Braconnage : une convention doit être établie fixant ainsi les obligations des deux parties.

Le Maire, souligne également que la commune ne peut plus supporter un tel déficit au détriment de travaux que les administrés réclament depuis longtemps (réfection trottoirs, voirie, chemins, etc....).

Monsieur Patrick MORIN clame -haut et fort- à l'assemblée et au public que l'adjointe du patrimoine est *harcelée* par le Maire. Enfin, le Maire, précise qu'il lui avait demandé le décompte des heures effectuées pour l'année 2009, le nombre de RTT et de jours de congés l'avait interpellé. Si demander le temps de travail signifie « harceler »... Il rappelle que les RTT n'existent pas pour nos employés communaux embauchés sous contrat de 35 heures par semaine ; le temps de travail annuel est donc de 1 607 travaillés - 1 600 heures payées + 7 heures au titre de la solidarité, il ne peut s'agir que d'"arrangements " pouvant être trouvés en accord entre le Maire et les agents pour aménager les cycles de travail.

Le Maire n'approuve nullement le comportement de Monsieur Patrick MORIN second adjoint et souhaite vivement que la sérénité puisse revenir au sein de l'assemblée.

Monsieur Bernard VANNIER 1<sup>er</sup> adjoint, apporte des précisions sur les problèmes de la maison du braconnage, liés au déficit important et à l'incohérence dangereuse des diverses versions de l'emploi du temps fourni par Madame l'Adjointe au Patrimoine. (consultation disponible en Mairie).

Monsieur Bernard VANNIER -présent dans les précédentes mandatures- précise qui si aujourd'hui la Maison du Braconnage est gravement déficitaire (15.000 € selon lui), avec un emploi du temps de 35 heures d'un adjoint au patrimoine décidé en 2004 pour pallier à un désordre, il n'en fut pas toujours ainsi auparavant avec des " Emploi-Jeune " précédents qui faisaient un chiffre selon son propos « *intolérable à ce moment là* »: il ajoute : - « *lorsque l'on avait des "emploi-jeune" on a mis 80.000F de côté* ».... *Allez comprendre !*

En outre l'Association des Amis de la Maison du Braconnage semble ne jamais avoir signé de convention de mise à disposition du local Communal qu'elle utilise, avec la Mairie, selon la Préfecture.

Il est demandé par le Maire aux membres de l'Association présents dans la salle de lui fournir copie de cette convention si elle existe puisqu'il n'y en a aucune trace en Mairie.

Ce document, s'il existe peut permettre de faire avancer les négociations.

Le Maire précise que le terme de "**Harcèlement et menaces**", lui semble être issu de la demande de fourniture d'un emploi du temps plus cohérent et crédible que la première version fournie, il la vouvoie et la respecte.

Messieurs Bernard et Michel VANNIER suivis de Messieurs Thierry PFOHL et Patrick MORIN reprochent au Maire différents points :

1 - Le manque de communication, le Maire précise que la Mairie est ouverte tous les jours à **tous** les conseillers, que le secrétariat est à leur disposition pour les aider à réaliser les missions qu'ils ont librement choisies et que les adjoints reçoivent une indemnité de plus de 200 € qu'ils doivent justifier par un travail, face aux contribuables.

2 - Une "**Brouille**" avec la Communauté de Communes. Le Maire précise que les divers projets dont il a la charge au sein de sa commission ont été tous renvoyés, après un travail sérieux de la commission dont il a la charge, surtout pour les cours de cordes qui lui semblent injuste de refuser aux jeunes de la Communauté de Communes, pour les laisser à l'enseignement privé. Messieurs PFOHL et MORIN précisent qu'ils détiennent des informations de Maires de la Communauté de Communes leur indiquant un manque flagrant de communication lors des Bureaux.

3 - Monsieur Michel VANNIER reproche au Maire d'avoir fait "**convoquer**" l'Adjointe au Patrimoine par la

Gendarmerie.

Le Maire précise que c'est suite au dépôt d'une plainte pour diffamation contre Monsieur Pierre AUCANTE largement diffusée et l'accusant de "*harcèlement et menaces*", que les Gendarmes sont venus, après avoir pris rendez vous avec elle, recueillir le point de vue de l'Adjointe du Patrimoine sur ces "*harcèlement et menaces*".

Monsieur Michel VANNIER était donc très mal informé et a donc induit le Conseil et le Public en erreur.

**Il est donc à noter que cette réunion de Conseil Municipal, surtout lors de l'évocation des informations diverses, a connu une atmosphère détestable, dans un climat de séance lourd et tendu.**

#### **A-Ecole :**

Le Maire fait part au Conseil que Monsieur CAILLAUDEAU, architecte en charge de la construction de l'école a convoqué mardi 23 février 2010, les entreprises en litiges avec la commune ainsi que son maire, afin de trouver une solution, à savoir : lot n° 1 avenant pour un retrait de 10 000 € non déduit suite à récupération des briques par l'entreprise, et déblaiement effectué par les employés communaux – problème d'électricité – toujours pas d'eau chaude - canalisations des WC des lavabos toujours bouchés – menuiseries métalliques: toujours des problèmes de joints autour des portes, doubles vitrages, etc. Devant cet état de fait, le maire refuse de payer les DGD (Décompte Général et Définitif) pour certaines entreprises qui ont laissé de telles malfaçons.

#### **B – Contrats de mises à dispositions des locaux :**

Pour toutes Associations utilisant un local communal, une convention devra être établie.

#### **C – Eglise : subvention.**

Le Maire fait part qu'il a reçu un courrier du Conseil Général de Loir et Cher l'informant de l'aide pour un montant de 6 391.00 € quant à la restauration des vitraux et de la rosace de l'Eglise. Aussi, il informe que des travaux supplémentaires devront être effectués. Il avise les membres qu'ils seront supportés par le financement des dons qui s'élèvent maintenant à 4 000.00 €.

En outre, un concert de trompettes a été donné gratuitement dans l'église par les élèves des Conservatoires de musique d'Orléans et de Tours.

Le Maire a profité de ce concert pour solliciter à nouveau la générosité des spectateurs, au travers de dons transitant par la Fondation du Patrimoine, en vue de rénover les entourages extérieurs des fenêtres et rosace dont les enduits sont partiellement décollés.

#### **D – Voirie : mise en action de Groupama pour les sinistres du chantier de voirie.**

Le Maire informe que la commune a pris l'attache de Groupama pour sa défense à l'encontre du Maître d'œuvre désigné concernant les malfaçons de la réfection de la voirie pour la Grande Rue. (Avaloirs, décolllement des gravillons, etc...)

#### **F – accident des employés communaux : conséquences – chiffres**

Le Maire informe le conseil des conséquences quant à l'accident survenu en octobre 2009 aux employés communaux. Il précise que les employés n'avaient nullement leurs ceintures de sécurité, mettant ainsi leur vie, et la responsabilité communale en jeu.

Cet accident a entraîné un arrêt de travail de trois semaines pour un employé, frais de soins, destruction du véhicule communal (acheté en 2004 pour 9 925.00 €). Seulement 100 € ont été versés par le ferrailleur... et le rachat d'un autre véhicule pour 6 000.00 €. Le Maire attire l'attention sur le fait qu'il a couvert cet accident de la circulation relevant plutôt probablement d'une faute professionnelle.

#### **G - Prolongation congés maladie grave de l'Adjointe Technique**

Le Maire informe que l'Adjointe Technique est toujours en prolongation de congé pour maladie grave.

Son salaire est à la charge Communale, puisque le Médecin Conseil de la CPAM la déclare apte au travail sous conditions d'aménagement de son lieu de travail, les allocations journalières ne sont plus perçues donc l'aide de l'assurance Communale Groupama n'est plus versée à la Commune.

Le Comité Médical Départemental, souverain, la maintient en congé pour grave maladie jusqu'au 15 février 2010.

Une prolongation d'un mois est prononcée par son médecin traitant.

Le Maire lève la séance 19 heures 28.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents après lecture.